

Nuisances Aériennes : RESPECTEZ NOUS !

(Association sans but lucratif, régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16/8/1901)
 Siège social 3 impasse du mort rû – **91620 NOZAY** - Site Internet : www.narn91.fr
Contact : Isabelle REGNAULT (*Présidente*) 06 14 71 08 66 -
 Email la.présidente@narn91.fr



Bulletin d'information d'OCTOBRE 2009

→ Les travaux d'Orly de l'été 2009



Une plaquette d'information a été envoyée en Mairie et aux associations de la région dès le mois de mai pour informer des conditions d'usage de la **piste 02**. Par vent d'ouest (60% du temps) cette piste dirige les avions vers la N20, au-dessus de Nozay, La ville du Bois, Marcoussis et Montlhéry.
(cf. détail sur notre site).

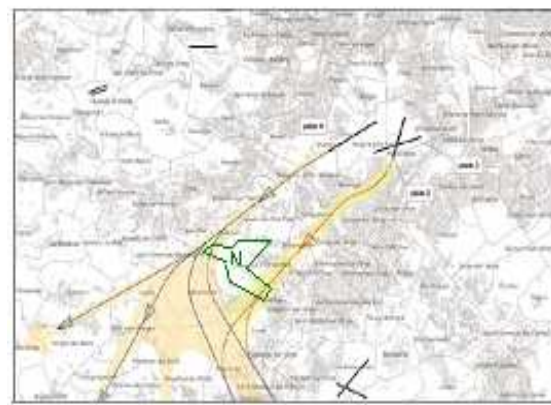
Un des objets de notre association : lutter contre les nuisances aériennes qui affectent la **tranquillité** ou la **santé** des populations de Nozay et des villes avoisinantes.

Pour toute infrastructure aéronautique, pistes et voies d'accès, il est nécessaire de procéder périodiquement à des travaux de rénovation. Conformément aux informations d'ADP de 2006 (lors des travaux de la piste 4), la piste 3 et ses voies d'accès ont été rénovées de mi-mai à mi-juillet 2009.

Cela a engendré un trafic de **survol** inhabituel sur notre région. Nous avons pu remarquer la très nette différence de nuisances entre les vols **proches** de Nozay à l'ouest, en temps normal, et les **survol**s de l'est et du centre du village, pendant les travaux.

Nous pouvons à nouveau apprécier le calme, **relatif**, lorsque les avions respectent les trajectoires de décollage face à l'ouest et ne survolent que les plaines cultivées, les forêts ou les grandes voies de circulation.

Départ Sud en piste 2



(en jaune le couloir spécifique durant les travaux)

→ Le dossier de l'insonorisation

27% des personnes riveraines d'un aéroport en France ne bénéficient pas de l'aide à l'insonorisation de leur logement, alors qu'elles sont pourtant éligibles au dispositif financé par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)", selon une étude de la Direction générale de l'aviation civile (**DGAC**).
 Présentée le 18 juin à l'occasion du colloque sur le bruit autour des aéroports organisé par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) et le Centre l'information et de documentation sur le bruit (CIDB).

→ Premier pas dans l'amélioration de l'aide à l'insonorisation : la publication le 9 juin d'un décret ⁽¹⁾ réduisant le coût des travaux à la charge des propriétaires à 5% de leur montant, "à condition que les demandes d'aide soient groupées: présentées par un syndicat de copropriétaires, un organisme HLM, ou par au moins 5 «voisins» pour au moins 5 maisons individuelles.

La loi prévoit une aide financière (80 % d'un plafond non réactualisé) pour aider à insonoriser les logements des riverains les plus touchés par le bruit des avions et dont l'habitation a été construite avant la date d'entrée en vigueur des contraintes d'urbanisme des Plans d'exposition au bruit.

Mis en place à partir du 1er janvier 1993, le financement de l'aide à l'insonorisation repose sur une taxe prélevée sur le trafic aérien et depuis le 1er janvier 2005, une nouvelle version de cette taxe est en vigueur : la **taxe sur les nuisances sonores aériennes** (T.N.S.A.).

Depuis le 1er janvier 2004, l'attribution de cette aide financière est confiée aux exploitants de ces aéroports (chambres de commerce et d'industrie ou ADP).

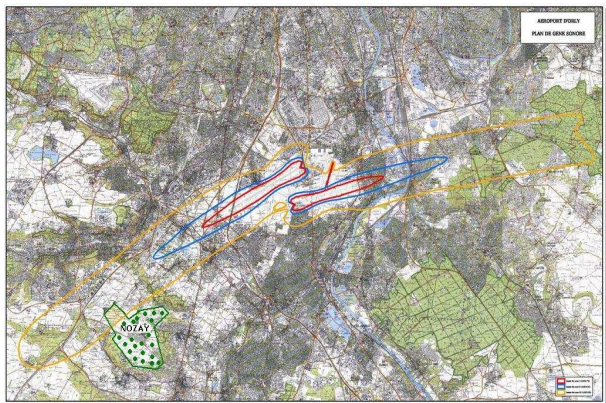
Depuis 2005, cette taxe a été modifiée par trois fois en loi de finance rectificative.

En effet, son rendement est **insuffisant**, son **recouvrement aléatoire** et difficilement prévisible. La T.N.S.A. est assise sur la masse maximale au décollage des aéronefs, modulée par des coefficients prenant en compte l'heure de décollage et les caractéristiques acoustiques de l'appareil. (*définition simplifiée !*)

→ **Au rythme de sa tarification actuelle, il faudrait près de 20 ans pour traiter les 110 000 logements encore éligibles autour des dix plus grands aéroports français.**

Le périmètre du **Plan de gêne sonore (P.G.S.*)** d'Orly a été élargi pour "augmenter le nombre de logements qui pourront bénéficier de l'aide à l'insonorisation" dicit le Préfet du Val de Marne.

(¹) Décret n° 2009-467 du 9 juin 2009 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et son arrêté d'application du 9 juin relatif aux demandes groupées d'aide financière à l'insonorisation mentionnées à l'article R. 571-87-1 du code de l'environnement



Mais, le P.G.S. ne prévoit l'indemnisation que des logements construits ou achetés avant septembre 1975 !

→ **C'est injuste** pour les propriétaires des logements récents qui n'ont pas droit à indemnisation alors qu'ils subissent les mêmes nuisances.

→ **C'est injuste** aussi pour ceux qui étaient propriétaires avant 1975 car le trafic a augmenté depuis, de 50%.

(*Le PGS définit les zones voisines de l'aéroport où les riverains sont soumis actuellement au bruit. Il sert à déterminer l'éligibilité d'un local à une aide financière pour l'insonoriser.

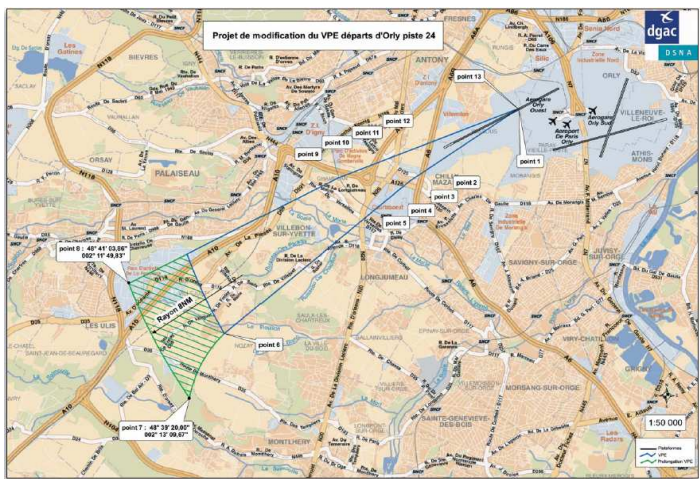
→ Lisez nos dossiers « PGS », « Insonorisation » et « VPE » sur notre site Internet www.narn91.fr

→ L'évolution des volumes de protection environnementale (VPE).

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures du **Grenelle de l'environnement**, après l'expérimentation du relèvement des altitudes d'interception de l'ILS (*Instrument Landing System*) de 300m sur Le Bourget puis après enquête publique, sur l'accès sud d'Orly, **une autre mesure contraindra les avions à rester sur la partie cultivée et la moins habitée du plateau de Nozay-Villejust.** La prolongation du VPE Ouest d'Orly limitera la possibilité d'anticiper le virage et de survoler, Nozay, Marcoussis, Montlhéry.

→ **C'est une de nos demandes, renouvelée fréquemment aux autorités et reprise lors des tables rondes du Grenelle de l'environnement.**

→ **L'Arrêté du 29 juillet 2009**, modifiant les arrêtés de 2003 et 2005, « portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale » sur Orly, entrera en vigueur le **19 novembre 2009.**



☞ **Cela fera l'objet d'une étude de l'impact réel, par notre association, après la mise en oeuvre.**

POUR AGIR OU NOUS SOUTENIR DANS NOTRE ACTION

→ Adhérez à l'association, faites adhérer ←

La cotisation est de 10 € par famille.

Remplissez ce formulaire, envoyez le à l'adresse indiquée dans l'entête, accompagné du chèque libellé à l'ordre de « NARN91 ».

Les statuts sont disponibles sur le site Internet ou auprès du secrétaire de l'association, lors des réunions.

Nom et prénoms : _____
Adresse : _____
Email : _____ Téléphone : _____
Observations : _____
Date et signature _____

